

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 28 mars 2018

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2018020

Présents : 26

Votants : 32

Objet : Fixation des taux d'imposition directe – Exercice 2018

Le 28 mars 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 22 mars 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Nadia LE BOURNOT, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Sylvine HENDELUS a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Séverine HULBACH a donné pouvoir à Thomas KIEFFER, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Tarik EL GACHBOUR, Désigane FLORE a donné pouvoir à Claudine KIEFFER, Christophe JEDRECY a donné pouvoir à Luc TURNER, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Aude BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Gérard DIAZ :

Les services fiscaux de l'Etat ont fait parvenir à la commune l'état fiscal 1259 sur lequel figurent les bases d'imposition pour 2018 le 16 mars dernier.

Lors de la commission « finance-sécurité » du 14 mars 2018, ces données n'étaient pas connues. Il a toutefois été précisé lors de la commission la volonté de la municipalité de maintenir les taux d'imposition.

Compte tenu du souhait de la municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition et compte tenu des bases prévisionnelles mentionnées dans l'état 1259 portant notification des bases d'imposition pour 2018, le produit fiscal attendu est fixé à 6 640 824 €.

Le montant global des allocations compensatrices est fixé à 222 841 €.

Compte tenu de ces attributions, il est proposé de fixer pour l'année 2018 les taux suivants :

o	Taxe d'habitation	17,24 %
o	Taxe foncière sur le bâti	18,44 %
o	Taxe foncière sur le non-bâti	104,70 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379 et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 portant notification des bases d'imposition pour 2018 des trois taxes directes locales, et fixant le montant des allocations compensatrices à 222 841 € (deux cent vingt-deux mille huit cent quarante et un euros),

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir les taux d'imposition au même niveau que l'an passé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de fixer** à 6 640 824 € (six millions six cent quarante mille huit cent vingt-quatre euros) le produit des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2018,
- **de maintenir** les taux des trois taxes en vigueur en 2017 pour l'année 2018, à savoir :
 - o Taxe d'habitation 17,24%
 - o Taxe foncière sur le bâti 18,44%
 - o Taxe foncière sur le non-bâti 104,70%

Acte rendu exécutoire :

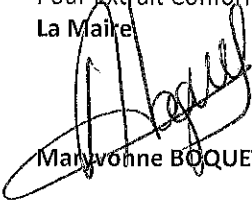
- **Publié le :** 10 / 04 / 2018
- **Transmis au représentant de l'Etat**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire


Marvonne BOQUET